

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales-Décisions budgétaires

Objet : modification de la décision n°278/2025

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un tarif pour la vente du livre *L'Intime lointain*, pour la boutique, en lien avec l'exposition *Jean Lamore Œuvres choisies* du musée de Sologne ;

Considérant la mise à disposition d'exemplaires gratuits ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - de fixer le prix public des articles suivants :

- Livre *L'Intime lointain* : **25 €**

ARTICLE 2 - d'assurer la gratuité de 50 exemplaires pour l'artiste Jean Lamore et 30 exemplaires pour le musée au profit des journalistes, des officiels et des échanges avec d'autres acteurs culturels.

ARTICLE 3 - cette décision annule et remplace la numéro n°278/2025 en date du 10 octobre 2025.

ARTICLE 4 - La Direction Générale des Service et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 27/11/2025.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le - 3 DEC. 2025

Publié ou notifié le - 3 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site internet le - 3 DEC. 2025

Le Maire,



Le Maire,
Jeanne LORGEOUX